

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46; et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — Les Actionnaires du CENSEUR sont convoqués pour samedi prochain 23 mars, à midi précis, dans les bureaux du journal. Le but de cette nouvelle réunion est de statuer sur le choix définitif des candidats que doit appuyer le journal, et sur les mesures à prendre pour les élections.

Lyon, le 23 mars 1848.

RÉPUBLICANISME. — SOCIALISME.

Pour nous la République est l'organisation de la liberté; pour les socialistes la République est l'organisation du travail par le gouvernement. Nous disons que la République est, de toutes les formes de gouvernement, celle qui se prête le mieux à toutes les réformes, même aux réformes sociales, quand il y a lieu. Les socialistes prétendent que la République doit être cette réforme sociale elle-même, qu'elle doit l'être à l'instant, et que si elle ne l'est pas, elle n'est rien.

Or, nous le demandons, qu'est-ce qui doit le plus préoccuper la France aujourd'hui? Est-ce la République ou le socialisme? Faut-il d'abord établir la constitution, c'est-à-dire la forme gouvernementale sous laquelle il sera permis à chaque opinion de se manifester librement, à chaque intérêt de se produire et d'avoir sa part légitime d'influence sur la direction des affaires? Ou bien est-ce à la question du droit au travail, de l'organisation du travail, de la fixation légale des salaires, de l'association officielle et par mesure d'administration, que nous devons immédiatement et uniquement donner une solution? Voilà sur quels sujets les républicains et les socialistes sont en désaccord. Nous croyons impérieusement de nous en occuper, car ceux qui n'ont pas une éducation politique suffisante, et ils sont nombreux en France, viennent sommer la république de tenir toutes les promesses faites par le socialisme. Ce n'est pas tout, la France, il faut bien le dire, s'en effraie; elle n'est pas républicaine depuis bien long-temps, mais elle sait que la République est une forme gouvernementale rationnelle, plus rationnelle que les autres, et elle l'accepte avec autant de joie que d'espérance; mais elle sait peu ce que c'est que le socialisme, elle ignore où s'arrêteront les réformes sociales, quand une fois on les aura entreprises; et, en effet, il est difficile de le prévoir, tant les systèmes sont divers et les imaginations fécondes. Or, la France ne sera pas rassurée, tant qu'elle ignorera ce que cache le socialisme et quelle puissance il a dans l'Etat, tant qu'elle ne saura pas si le gouvernement provisoire veut lui donner la République et toute la République, ou s'il veut y joindre une ou plusieurs réformes sociales. Nous sommes persuadés, quant à nous, que certains discours prononcés devant la commission des travailleurs, réunie au Luxembourg, n'ont pas peu contribué à jeter la France dans ces inquiétudes et cette défiance qui ont paralysé tout le mouvement commercial et industriel.

Mais d'abord toutes ces questions soulevées par le socialisme, pourrions-nous les résoudre sans le reste de la France? Car, il ne faut pas se le dissimuler, c'est principalement à Lyon et à Paris que ces questions sont posées. Pourrions-nous les résoudre avant que la confiance soit rétablie, avant que le travail soit rendu à nos ateliers? Disons mieux, devons-nous les résoudre avant de les avoir étudiées?

Pour toucher à de semblables problèmes, il faut être calme et de sang-froid. Gardons-nous des moyens de hasard et des recettes improvisées. Ce n'est pas au milieu de la nuit et de l'orage, avec un esprit troublé, qu'il est prudent de chercher un remède aux souffrances du corps social. On pourrait mettre la main, non sur un remède, mais sur un poison. D'ailleurs, l'opinion de la France doit être consultée; vouloir réaliser, avant qu'elle soit interrogée et qu'elle se soit prononcée, des théories généreuses, mais qui ne sont applicables qu'en partie, et seulement pour satisfaire des besoins spéciaux et restreints à certaines industries, c'est se mettre à la place de la nation, c'est prendre ses désirs, ses rêveries, pour l'opinion et la volonté de la France. Ce sentiment orgueilleux est un sentiment anti-républicain. Nous espérons qu'il ne viendra plus entraver la marche d'un gouvernement qui considère sa mission comme transitoire et limitée. La plus grande preuve de patriotisme, le plus grand service que les socialistes puissent rendre aujourd'hui à leur pays, et nous ajouterons à leurs idées, c'est de modérer leurs prétentions et d'apaiser leur impatience.

S'ils ont foi, une foi invincible dans leurs opinions, ils doivent attendre sans inquiétude que la raison publique leur donne son assentiment. Ils ont plus à espérer d'une discussion paisible que d'un succès prématuré. L'un peut leur donner l'avenir; l'autre ne peut leur donner qu'un présent contesté et sans lendemain.

Que doivent donc faire les socialistes aujourd'hui? Quel est leur intérêt? Où doivent tendre leurs efforts? Leur intérêt ne saurait être différent de celui de toute la France. Elle veut le plus promptement possible un ordre politique régulier qui permette à tous les intérêts de se faire connaître et de se faire rendre justice; mais elle ne veut pas que dès aujourd'hui ils se fassent sommairement cette justice à eux-mêmes, car ils pourraient se tromper tout en étant de bonne foi, et il serait possible que leur justice ressemblât à une vengeance.

La France veut d'abord une organisation politique qui consacre les droits de tous, la liberté. Or, la liberté, dans l'état social, n'est que la participation de chacun au pouvoir. Comment chacun participera-t-il au pouvoir? Par quel système électoral? Par quel mode de représentation? Voilà la question, question éminemment politique qu'il faut premièrement résoudre. Les questions sociales viendront ensuite. Personne ne veut les éviter, personne ne songe à s'y soustraire; mais, pour qu'elles puissent être résolues utilement pour tout le monde, il est nécessaire qu'elles soient discutées légalement, constitutionnellement. Pour obtenir ce résultat, il est donc indispensable d'organiser d'abord le mode de discussion, c'est-à-dire de faire passer la question de la forme politique avant celle de la forme sociale; car, la première est le seul moyen d'arriver à la seconde par la lumière et non par la violence.

Nous savons bien qu'avant les événements qui ont mis entre les mains du peuple le pouvoir et l'immense responsabilité qui y est attachée, les socialistes se préoccupaient peu de la forme politique. Les républicains, qu'ils appelaient des idéologues, étaient en butte à tous leurs dédains. Les critiques les plus cruelles qui aient déchiré les partisans de la République nous venaient d'eux. Aujourd'hui que la République leur donne le

droit de s'associer pour discuter, et le droit, auquel ils tiennent peut-être moins, de s'associer pour vivre en commun et s'appliquer à eux-mêmes leurs propres doctrines, nous leur demandons seulement de ne pas nuire à cette République née d'hier, en irritant les exigences et en excitant l'impatience de tous ceux qui souffrent, et à qui ils ont persuadé qu'un gouvernement pouvait décréter une transformation sociale comme un changement d'uniforme de la garde nationale. Pauvre gouvernement provisoire qui réussit à grand-peine à ouvrir quelques ateliers pour le travail, et dont on exige qu'il décrète le bonheur définitif du peuple! Pauvre gouvernement provisoire dont on veut faire immédiatement un grand entrepreneur social, garantissant le travail, fournissant les instruments et la matière première du travail, payant le travail, et qui est contraint de demander un terme à ses créanciers des caisses d'épargne!

Ne comprennent-ils pas qu'avec ces théories nuageuses où l'on rencontre sans cesse l'organisation du travail, la fixation de salaires élevés, la peinture d'un monde fortuné rêvé dans la solitude et dans l'ivresse de la douleur ou de l'orgueil, ils font, sans le vouloir, un appel incessant aux appétits des jouissances matérielles? Quant à nous, comment pourrions-nous les approuver? Nous n'avons eu que des paroles de blâme et de mépris amer pour l'homme qui, se méprenant sur le caractère et la mission de la nation française, avait osé lui dire: Enrichissez-vous!

Le commissaire du gouvernement dans le département de Vaucluse vient de décréter que les billets des banques de Lyon et de Marseille auraient cours dans ce département au même titre que ceux de la banque de Paris.

Cette mesure importante a ranimé les transactions dans toute la contrée et produit les plus heureux effets.

Il serait à désirer que le citoyen commissaire dans le département du Rhône adoptât la même mesure pour les billets de la banque de Marseille.

Cette dernière place, qui a des relations journalières et de la plus grande importance avec la nôtre, y trouverait l'écoulement de ses billets surabondants et qui s'échangent avec difficulté, et le commerce de Lyon verrait revenir les capitaux qu'il a engagés à Marseille et qui, dans l'état, ne peuvent en sortir.

Nous avons sous les yeux une pétition adressée à la municipalité de Lyon par les hommes de peine et les camionneurs de Lyon. Cette pétition demande le renvoi dans leur pays de tous ceux qui exercent ces professions et qui sont étrangers. Ils se fondent sur la préférence que les maisons de commerce sont naturellement appelées à donner à des étrangers, parce que ceux-ci, n'étant pas soumis au service de la garde nationale, ne sont pas obligés d'interrompre les travaux de leur profession.

Les pétitionnaires comprennent, nous en sommes sûrs, qu'il y a dans leurs prétentions quelque chose d'inadmissible quant à présent. En effet, l'obligation du service de la garde nationale n'a pas encore eu pour eux les fâcheux résultats dont ils se plaignent comme s'ils avaient déjà eu lieu. Si plus tard on s'apercevait que cette inégalité de charges entre les ci-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 MARS 1848.

Béranger, le premier des candidats à la députation pour le département de la Seine, vient de publier une nouvelle ode, à l'occasion de la révolution de février. Ce chant, où se retrouve toute la verve généreuse du poète, est adressé à Manuel.

Béranger à Manuel.

O Manuel, la France s'est levée!
 Sa liberté n'a plus un ennemi.
 C'est bien ainsi que nous l'avions rêvée!
 Peuple géant qui n'est rien à demi!
 Puisqu'il nous mène à la terre promise,
 Dieu parmi nous aurait dû te laisser.
 Qu'avais-tu fait pour mourir en Moïse?
 Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.
 Sortant vainqueur de ces luttes sublimes,
 Tu penserais à mon tout petit coin.
 C'est dans ces jours de fièvres magnanimes
 Que l'un de l'autre on a souvent besoin.
 Long-temps muets dans une étroite antique,
 Puis refoulant nos pleurs dans un baiser,
 Nous nous dirions: Vive la République!
 Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.
 Le sait-on bien? Depuis qu'au Jeu-de-Paume
 S'ouvrit l'époque où le peuple vainqueur
 Fit affluer en notre beau royaume
 Le monde entier, comme le sang au cœur,
 Du livre d'or sanglant, sublime ou sage
 Où chaque lustre eut sa gloire à tracer,
 Quarante-huit est la plus belle page!
 Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.
 La royauté stérilisait l'empire
 Et jetait l'ancre en un sable mouvant;
 La foudre passe et le trône chavire,
 Et j'ai cherché sa trace vainement;
 Mais je retrouve une France féconde
 Qu'un noble sang vient de fertiliser;
 Sol généreux qui nourrira le monde.
 Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.

La République est grande et sera stable;
 Elle remplit nos vœux. Mais je t'aimais!...
 Je me souviens de ce cri lamentable:
 Plaignons les morts, ils dorment à jamais!
 Dormir, hélas! quand la France se lève,
 Lorsque pour vaincre et pour se surpasser
 Elle a besoin de l'esprit et du glaive!
 Mon pauvre ami, je voudrais t'embrasser.
 Gloire à toi, peuple, à tes succès rapides!
 Je t'aime mieux lorsque je pense à lui.
 Mes bras ouverts ne resteront pas vides;
 Tous les Français sont frères aujourd'hui.
 Vieillard courbé, quand tu courais aux armes,
 Comme les morts j'ai dû me reposer;
 Mon sang est froid, mais j'ai de chaudes larmes.
 Peuple français, je voudrais t'embrasser.

Paris, 1^{er} mars 1848.

CHANT PATRIOTIQUE.

Air du JUIF ERRANT de Béranger.

Astre qui doit tout rajeunir,
 Sur nous brille la République;
 De la charte et du bon plaisir
 Il dissipe l'ombre gothique. (bis)
 A ses rayons doux et sereins
 L'humanité se purifie:
 La République a pour parrains
 Le Christ et la philosophie.
 Egalité!
 Fraternité!
 Sous ce drapeau serrons nos rangs,
 Et malheur à tous les tyrans! } (bis)
 Pourquoi vous encenserait-on,
 Hochets que la raison condamne?
 Le sceptre au plus est un bâton
 Dans la main d'un tigre ou d'un âne. (bis)
 Le peuple n'est plus au berceau;
 Sa vertu n'est point un problème:
 Dans un chemin large et nouveau

Il saura se guider lui-même.
 Egalité!
 Fraternité!

Sous ce drapeau serrons nos rangs,
 Et malheur à tous les tyrans! } (bis)
 Les rois fondent tout leur pouvoir
 Sur la discorde et l'égoïsme:
 Leur cœur pourrait-il concevoir
 Ta grandeur, ô patriotisme! (bis)
 Ils immolent la liberté
 Ou la gloire à leur existence.
 Libre, et dans sa juste fierté,
 La France vivra pour la France.
 Liberté!

Fraternité!
 Sous ce drapeau serrons nos rangs,
 Et malheur à tous les tyrans! } (bis)
 O possesseurs grands et petits,
 Et vous, artisans, prolétaires,
 Les rois vous faisaient ennemis,
 La République vous rend frères. (bis)
 Egaux désormais tous en droits,
 Que votre pensée affranchie
 Evoque de l'urne des lois
 L'heureux destin de la patrie.
 Egalité!

Fraternité!
 Sous ce drapeau serrons nos rangs,
 Et malheur à tous les tyrans! } (bis)
 Nous verrons sous les trois couleurs
 Régner la paix, la tolérance,
 Plus dignes renaitre les mœurs,
 Fleurir les gloires de la France. (bis)
 Saintes couleurs qu'un roi tremblant
 Laisse dans une nuit profonde,
 Soyez le phare étincelant
 De l'indépendance du monde.
 Egalité!

Fraternité!
 Sous ce drapeau serrons nos rangs,
 Et malheur à tous les tyrans! } (bis)
 AMÉDÉE ROUSSILLAC.

toyens français et les étrangers devint une cause systématique de préférence en faveur de ces derniers, il serait juste de soumettre ceux-ci, après un séjour déterminé, au service que font les autres, ou à des charges équivalentes. Cette mesure serait trop équitable pour qu'elle tardât long-temps à être prise. Mais aujourd'hui, éloigner des hommes qui gagnent leur vie en travaillant, par cela seul qu'ils sont étrangers, serait une mesure excessive; ce serait un acte peu fraternel, peu généreux à leur égard, et, de plus, une atteinte à la liberté de ceux qui les emploient.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que s'il y a des étrangers en France, il y a peut-être encore plus de Français établis chez les autres nations. Ainsi, on trouve à Londres une vraie colonie de tisserands français. Les cuisiniers, les bijoutiers, les pâtisseries, les coiffeurs, les marchandes de modes françaises rencontrent dans toutes les capitales de l'Europe. A Montevideo seulement, en Amérique, on compte dix-huit mille de nos compatriotes. Où en serions-nous si les autres peuples agissaient à leur égard comme on propose d'agir avec les hommes de peine qui nous viennent de la Suisse républicaine, par exemple? Nous ferons encore une observation, parce qu'elle peut être comprise par les signataires de la pétition que nous examinons, nous leur savons assez de bon sens et d'instruction pour cela; cette observation, la voici: La Suisse ne nous envoie pas seulement des travailleurs, elle nous envoie aussi des capitaux qui, versés dans le commerce et les industries de Lyon, augmentent le mouvement de celui-ci et la production de celles-là, c'est-à-dire la masse des affaires qui se font dans notre ville. Ces capitaux s'élèvent à des millions, et s'ils n'existaient pas, on peut être assuré que l'importance commerciale de Lyon serait de beaucoup moins grande. Nous acceptons ces capitaux qui nous sont fort utiles, n'éloignons pas les quelques travailleurs étrangers qui ne sont pas à notre charge et qui croient trouver en France une autre patrie.

Ce qu'il est urgent de faire à Lyon, ce que tous les ouvriers doivent demander, c'est le renvoi dans leur pays des étrangers sans travail assuré et permanent. Ce qu'ils doivent empêcher par leurs réclamations et leur surveillance, c'est l'arrivée de ceux qui n'ont pas de chances de trouver de l'ouvrage. Nous nous servons à dessein du mot de *surveillance*, parce qu'au moment où nous écrivons, le service ordinaire de la police à Lyon est suspendu, et que pas une mesure d'ordre ne peut être prise si les ouvriers ne se chargent eux-mêmes de son exécution. Au reste, c'est ainsi que cela se pratique dans toutes les républiques. Là, chacun regardant l'intérêt public comme lié indissolublement à son intérêt privé, est toujours prêt à concourir à toutes les mesures d'ordre général.

On ne doit donc insister, selon nous, que sur le départ des étrangers sans travail, parce qu'ils sont une charge pour la cité lyonnaise. Or, Lyon étant réduit à ses seules ressources pour subvenir aux besoins des ouvriers sans travail, ne doit du travail et des secours qu'à ses seuls habitants. On ne peut donner aux autres qu'en retranchant sur la portion de ceux-ci. Aller au-delà serait manquer aux sentiments de justice et de fraternité qui doivent être le lien de tous les peuples.

Les pétitions de citoyens nés en France d'individus étrangers non naturalisés, et qui revendiquent la qualité de Français, affluent au gouvernement provisoire. Nés sur le sol de France, élevés parmi des Français, partageant leur éducation, leurs sentiments, leurs sympathies, pourquoi seraient-ils plutôt Allemands ou Savoisians que Français?

Un décret du 24 juin 1793 avait décidé que tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis; tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une Française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard; tout étranger enfin qui sera jugé par le corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, était admis à l'exercice des droits de citoyen français.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Nous recevons de Turin les nouvelles suivantes à la date du 20 mars :

« A Milan, après une lutte acharnée qui a eu lieu le samedi 18, le peuple est enfin resté maître du champ de bataille. Le palais et les édifices publics sont tombés au pouvoir du peuple. Radetski, Bolza, Torresani, et ce qui reste de troupes sont renfermés dans le Petit-Château (Castelletto) et cernés de toutes parts. La gendarmerie a tourné du côté du peuple à l'appel du podestat Casati; les Hongrois et un régiment composé d'Italiens, qui n'attendaient qu'un moment favorable, ont immédiatement suivi cet exemple. Ces régiments, unis au peuple, ont fait un carnage affreux des troupes autrichiennes.

« Le vice-roi, qui était en fuite, a été arrêté à Brescia, où il est gardé à vue par les grenadiers italiens.

« A la réception de cette nouvelle à Turin, le roi Charles-Albert a immédiatement fait marcher un corps d'armée de 30,000 hommes, commandé par le général Sonax, pour soutenir le mouvement et le propager dans toute la Lombardie.

« Dans quelques heures on a pu, à Turin, enrôler 6,000 volontaires qui ont volé au secours de leurs frères de la Lombardie, commandés par Dazelio, ex-ministre; Gènes a envoyé, de son côté, 7,500 volontaires. »

A Vienne (Autriche), la situation est toujours la même, c'est-à-dire que la population qui a fait la révolution du 14 mars est toujours maîtresse de Vienne et du gouvernement, et continue à faire prévaloir les idées de liberté. Le bruit avait couru à la bourse du 20 qu'une réaction avait eu lieu. Cette nouvelle n'a pas d'autre fondement qu'une promenade faite par l'empereur dans les rues de Vienne, durant laquelle il a été accueilli par les cris de *Vive la liberté! vive la constitution!*

Les nouvelles de Berlin parvenues aujourd'hui sont nécessairement antérieures à celles que contenait la dépêche de Metz. On écrit de Berlin, 18 mars :

La journée a été sanglante. La foule s'était portée sur la place du Château pour témoigner au roi sa reconnaissance de Pardonance qui convoque les états pour le 2 avril prochain et accorde la liberté de la presse. Tout-à-coup des individus s'écrièrent: «Arrière les militaires!» Des dragons arrivèrent, et furent repoussés. Alors ils attaquèrent le peuple à coups de

de sabre. On cria *Aux armes!* Des barricades s'élevèrent en un clin d'œil, et le massacre entre les bourgeois et les militaires commença. On compte 400 morts.

Voici une autre lettre à la *Gazette de Cologne*, même date :

La patente qui convoque les états de la diète réunie pour le 2 avril prochain a été accueillie avec enthousiasme; mais ce qui a contribué plus encore à calmer les esprits, c'est la nouvelle que les ministres avaient donné leur démission: MM. de Thile, Eichorn, Savigny, auxquels on ajoute, tantôt Bodelschwing, tantôt Stolberg.

Sept heures du soir. — La tranquillité est rétablie depuis une demi-heure; on n'entend plus de coups de fusil. On a eu malheureusement l'imprudence de tirer 40 coups de canon qui étaient tout-à-fait inutiles.

Neuf heures et demie. — Les désordres ne sont pas encore calmés. Un violent incendie éclate à l'instant dans le quartier Louise. La ville est tellement garnie de soldats, que les courriers ne peuvent pas partir. Nous ne recevons pas de journaux... J'apprends positivement que la garnison de Berlin va se retirer. La landwehr est appelée par courrier pour faire le service.

La *Gazette universelle de Prusse* et la *Zeitung'shalle*, journaux du soir, qui ont dû paraître à Berlin le 18 au soir, ne sont pas arrivés aujourd'hui à Paris.

Nous recevons la profession de foi suivante d'un de nos anciens collaborateurs dont nos concitoyens n'ont oublié ni le nom, ni le talent, et dont la constance patriotique ne s'est pas démentie au milieu des condamnations qu'il a subies en défendant, comme gérant du *Précurseur*, la liberté de la presse :

Valréas (Vaucluse), 15 mars 1848.

Mes concitoyens,

Vous allez être appelés à choisir vos représentants. Je viens solliciter vos suffrages.

Lamennais l'a dit: « Dans l'assemblée qui va tenir en ses mains notre avenir, le sort futur de la patrie, d'une société qui marche à la tête de toutes les sociétés, il y aura toujours assez d'hommes habiles. C'est avant tout la probité, l'honneur, le dévouement, le patriotisme qui doivent déterminer les choix. Le salut sortira moins de la tête que des entrailles de la France. »

Vouloir représenter le peuple à l'assemblée constituante, c'est être décidé avant tout à établir la République sur des bases inébranlables, à définir clairement les droits et les devoirs de tous les membres de la grande famille.

Ma profession de foi est là. Les garanties que j'offre sont mon passé qui n'a jamais varié. Homme de la presse radicale, j'ai travaillé, j'ai été persécuté pour les idées républicaines que toute mon ambition serait de formuler en loi suprême pour le bonheur de mon pays.

Au-delà de la République, il n'y a rien maintenant que la guerre civile et d'incalculables désastres.

Que le peuple donne donc son adhésion à la République, en investissant de son pouvoir souverain des hommes chez lesquels il ne peut suspecter aucune arrière-pensée;

Que ces hommes élèvent leur intelligence à la hauteur de leur courage, et la patrie sera sauvée.

AMÉDÉE ROUSSILLAC, ancien rédacteur-gérant du *Précurseur* et du *Censeur* de Lyon.

Paris, le 21 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous croyons savoir de bonne source que les élections générales seront retardées de quelques jours, huit ou dix jours au plus. Le gouvernement provisoire, bien qu'il reconnaisse les inconvénients qu'entraînera le moindre retard, a constaté que les départements n'étaient pas tous matériellement prêts pour cette solennelle épreuve. Il est des localités où les listes ne seront pas prêtes. A Paris, d'ailleurs, les élections pour la garde nationale ont été renvoyées au 5 avril. Or, du 5 au 9, ces élections seraient-elles terminées? Non certainement; elles dureront pour le moins sept ou huit jours.

C'est donc à de véritables difficultés que le gouvernement cède en retardant les élections générales de quelques jours. Ce n'est pas pour se rendre à l'invitation qui lui avait été faite par les citoyens qui ont pris la parole le 17 de ce mois au nom des 80 ou 100,000 ouvriers qui marchaient derrière eux. Pour le dire en passant, ces citoyens n'avaient reçu nullement mission de parler comme ils l'ont fait, et un très grand nombre d'ouvriers ont été bien surpris d'entendre quels discours avaient été tenus, et ils ont fait entendre, dans les bureaux des principaux journaux de la capitale, de très vives protestations. Ceux qui avaient pris la parole en leur nom avaient, on se le rappelle, réclamé avec instance l'ajournement des élections et demandé au gouvernement une réponse immédiate. Le gouvernement n'a pas donné dans ce piège. Mais il est à regretter que les ouvriers, avant de suivre ceux qui les appellent, ne s'assurent pas de la portée de la démarche à laquelle on les fait contribuer. Une autre fois, ils y regarderont à deux fois. Le 17, leur seule intention a été de faire acte d'adhésion et de dévouement au gouvernement provisoire. Couvrant toute la place de l'Hôtel-de-Ville et les quais voisins, ils ne voulaient que voir les membres du gouvernement; ceux-ci se sont montrés, et tous les fronts se sont découverts avec une spontanéité tout-à-fait touchante. C'est là qu'était le sens de la manifestation, et les membres du gouvernement y ont trouvé une large récompense de leurs rudes labeurs.

Pour en revenir aux élections, nous dirons qu'un retard de plus de huit jours serait très regrettable, mais qu'un ajournement à bref délai n'aura pas d'inconvénients fort graves et qu'il pourra être utile. Puisse-t-il laisser à certaines gens le temps de comprendre que l'opinion neutre n'a plus de chances pour s'enraciner en France, et que le peuple français veut autre chose qu'une majorité de députés expectants, s'appretant à crier *vive la régence* ou *vive Henri VI!* ou à grimacer l'amour de la République, selon que le vent soufflera du nord ou du midi, de l'est ou de l'ouest!

— On vient de faire à Paris, sur une petite échelle, l'essai de l'institution si utile des *policemen* de Londres. Chaque rue sera surveillée nuit et jour par un gardien préposé à la sûreté de la circulation et au respect de la propriété. L'essai en petit dont nous parlons a déjà été fait avec succès. L'avant-dernière nuit, grâce à la vigilance de ces nouveaux surveillants, huit voleurs ont été arrêtés, avec l'aide des citoyens appelés pour prêter main-forte.

— M. Flocon est allé avant-hier au gouvernement provisoire pour la première fois depuis le 26 février. Il était atteint d'une maladie douloureuse dont il paraît convalescent.

— Les légitimistes n'ont pas tous la prudence que les circonstances leur commanderaient. Nous n'avons nullement l'intention de mettre en suspens tout un parti qui compte beaucoup d'hommes paisibles. Nous savons honorer les regrets, quand ils n'inspirent pas des projets de guerre civile ou des conspirations; mais nous devons dire qu'à Paris tous les légitimistes n'ont pas le sentiment de la retenue qu'ils devraient montrer.

Il ne nous appartient pas de dire tout ce que sait le gouvernement provisoire, dont la police est très bien faite. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'un drapeau blanc a été hissé une des dernières nuits à la porte Saint-Martin, et un autre sur le Pont-Neuf; c'est que des agents du parti ont été postés sur les quatorze principales routes qui rayonnent du centre de la capitale vers les départements, et que ces

agents demandaient aux passants, aux voyageurs, s'il était vrai que le drapeau blanc flottait à Paris, ou bien ils donnaient la nouvelle comme certaine... Enfin, de l'argent a été distribué dans Paris.

Il faut qu'on sache deux choses: c'est que les niais qui répandent ainsi l'argent et les fausses nouvelles font le plus sot métier qui se puisse imaginer, que le duc de Bordeaux a autant de chances d'être roi de France que le prince de Monaco ou M. de Metternich; secondement, il est dangereux pour les imbéciles conseillers de M. le duc de Bordeaux de jouer à ce jeu des petits complots, des petits drameaux, des petites médailles, dans la pensée que la République n'est qu'une étape nécessaire entre le règne de l'*usurpateur* et le rétablissement du *pouvoir légitime*. Le gouvernement est magnanime; il voit de son œil d'argus ces enfantillages, et il en sourit; mais qu'ils aient un terme, ou bien le gouvernement, et le peuple avec lui, se fâcheraient.

— M. Caussidière, préfet de police, a donné les ordres les plus sévères pour que les repris de justice en rupture de ban qui se sont introduits dans Paris, et les malfaiteurs qui sont parvenus à s'évader des prisons, fussent recherchés et mis en état d'arrestation. Déjà de nombreuses captures ont été effectuées.

Nous recommandons la même vigilance aux autorités départementales en ce qui touche les libérés qui ont quitté Paris pour exploiter la province.

— Des offres de service, des demandes d'emplois, de réintégration dans l'armée, etc., ont été adressées de toutes parts au ministre de la guerre.

M. le ministre par intérim, dans l'impossibilité matérielle où il est de répondre à toutes ces lettres, prévient que ces demandes auront la seule suite qu'elles puissent avoir, en attendant que l'assemblée nationale ait statué sur nos institutions.

On lit dans l'*Echo de la République* de Nantua :

Nombre d'électeurs de ce département ayant manifesté le désir d'appeler à la candidature M. Baumès, docteur-médecin à Lyon, généralement estimé et connu par ses opinions radicales, M. Baumès a cédé à leurs sollicitations. Il nous adresse sa déclaration de principes, en nous priant de la porter à la connaissance de nos lecteurs :

« Aux habitants du département de l'Ain.

« Citoyens,

« Un grand nombre d'électeurs m'engagent à me porter candidat pour la députation à l'assemblée constituante; je saisis avec une indicible joie cette solennelle occasion d'offrir à la patrie mon dévouement sans bornes, à la République le feu des sentiments d'amour qu'a toujours réveillés en moi l'idée seule de cette admirable forme de gouvernement.

« Nous pourrions donc voir enfin l'avènement du règne de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, divine trilogie proclamée par le Christ, un gouvernement à bon marché, l'ordre dans les finances et la réduction du traitement des hauts fonctionnaires. La République, en relevant la dignité, en ennoblissant l'âme, en illuminant l'esprit de tous les enfants du peuple, consacrerait donc pour toujours leurs droits de citoyens, tout en les pénétrant mieux de la sainteté des devoirs attachés à l'exercice de cette sublime fonction.

« Plus d'insolentes aristocraties, plus de supériorités parmi les Français que celles dues à la vertu, au travail; liberté de la parole par toutes les voies; liberté des consciences; liberté d'association; accord de tous les genres de travailleurs, prolétaires et propriétaires, dans une sage organisation du travail; réhabilitation glorieuse de l'agriculture, des travaux manuels, de l'industrie; plus de sinécures, plus de sangsues du peuple, plus de habileurs politiques, d'orateurs intéressés sans conviction, plus d'hypocrites aux formes pompeuses; mais, au contraire, des hommes de foi, des serviteurs modestes, désintéressés, de la France et du peuple; enfin union et solidarité de tous les Français entre eux et avec tous les autres peuples dans une communion démocratique universelle: voilà, citoyens, les fruits que doit porter, que portera l'arbre que nous avons planté dans le champ de la République, champ que nous cultiverons avec amour, et duquel nous saurons bien arracher, en restant tous travailleurs unis, les plantes parasites que nous y trouverons développées, ou que nos ennemis tenteraient plus tard d'y faire germer.

« Je m'offre donc à vous, citoyens, comme un de ces ouvriers, comme un serviteur entièrement dévoué de la République, vous laissant juger, par l'examen de ma vie publique et privée, si je suis digne de votre choix.

« Lyon, 17 mars 1848.

F. BAUMÈS. »

On lit dans la *Démocratie pacifique* :

UN IMPÔT D'UN MILLIARD SUR LES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES.

La propriété immobilière de France est grevée d'une hypothèque de douze à quinze milliards au profit de riches capitalistes, tant étrangers que nationaux. Beaucoup de ces rentiers habitent Genève, Bâle, Neuchâtel, Francfort, et prélèvent sur le produit de tous les travailleurs du sol français une prime annuelle de 5 à 600 millions. Nous avons peine à comprendre comment M. le ministre des finances, qui a cru devoir recourir au moyen de l'impôt forcé sur la propriété foncière pour augmenter les ressources du trésor d'une somme de 480 millions, n'a pas songé à frapper le créancier hypothécaire, c'est-à-dire le véritable propriétaire du sol, plutôt que le propriétaire nominal, dont le revenu le plus clair est absorbé par la prime à payer au capital oisif. Le chiffre de la créance hypothécaire est de onze à douze milliards; frappez un impôt d'un dixième du capital, soit un milliard, sur les plus riches capitalistes de la France et de l'étranger, et ce sera justice.

La rente des créanciers de la terre, comme celle des créanciers de l'Etat, a toujours été considérée jusqu'ici, en France, comme inviolable et sacrée. Le principe de cette inviolabilité est en contradiction avec celui de la contribution proportionnelle à la fortune, le seul qui doive faire loi en matière d'impôts. La République de 1848, qui a été faite pour le travailleur, doit rompre avec les traditions antiques, mais peu respectables, qui consacrent l'inviolabilité de la rente, et son premier devoir est de protester par ses actes en faveur de l'équité.

L'impôt forcé des 48 centimes frappe tous les propriétaires, qu'il fallait rallier à la République par des bienfaits, et respecte les revenus du rentier, qui n'éprouvera jamais pour les révolutions qu'un enthousiasme modéré: c'est une mesure maladroite.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire, Vu les services rendus à l'Etat par le général Subervic dans sa longue carrière militaire et dans le ministère qu'il occupe depuis notre glorieuse révolution de février,

Décète : Le général Subervic, ministre de la guerre, est nommé chancelier de la Légion-d'Honneur, en remplacement du maréchal Gérard.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

— Le gouvernement provisoire décrète : M. Arago, membre du gouvernement provisoire, ministre de la marine, président de la commission de défense nationale, est chargé, par intérim, des fonctions de ministre de la guerre.

— Le gouvernement provisoire décrète : Art. 1er. Provisoirement, les tribunaux de commerce pourront, sur requête à laquelle sera jointe la copie des assignations, accorder à tout commerçant, par un jugement en dernier ressort, un sursis de trois mois au plus contre les poursuites de ses créanciers. Le sursis pourra être accordé sur la demande de tout intéressé.

Art. 2. Le sursis ne peut être accordé que sous les conditions portées aux articles suivants.

Art. 3. Le jugement de sursis nommera parmi les créanciers un commissaire ou plusieurs que le tribunal pourra révoquer ou remplacer. Le débiteur pourra faire partie du commissariat sans pouvoir être nommé seul commissaire.

Art. 4. Les commissaires feront, dans l'intérêt des créanciers, tous les actes utiles, même en justice; néanmoins, pour continuer le commerce du débiteur et pour faire tous actes excédant l'administration, les commissaires devront être autorisés par le tribunal.

Art. 5. Durant le sursis judiciaire, aucun créancier ne pourra être payé ni préféré au préjudice des autres. Les répartitions seront faites sans frais par le tribunal, ou par un de ses membres délégué dans le jugement de sursis, sur un état qui sera présenté tous les dix jours par un commissaire.

Art. 6. Les diverses dispositions de la loi du 28 mai 1838 concernant la revendication, l'exigibilité des créances non échues à l'égard du débiteur en sursis (les autres souscripteurs, endosseurs ou gérants ne devant être tenus de payer qu'aux échéances), la validité des actes, paiement et compensation, les privilèges ou hypothèques sont applicables quand il y a sursis judiciaire.

Art. 7. Les actions des créanciers contre les associés seront intentées directement par les commissaires devant le tribunal de commerce. Dans tous les cas le créancier peut intervenir pour la conservation de ses droits, sans autres frais que ceux de sa demande ou de l'acte en intervention, les autres demeurant à la charge du débiteur.

— Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances, vu le décret du gouvernement provisoire du 2 mars présent mois, arrête :

Les délais et facultés accordés par l'arrêté du 8 mars courant pour faire viser, sans amende, les billets à ordre, lettres de change et autres effets négociables, ainsi que les effets et obligations non négociables et les mandats à terme, ou de place en place, faits en contravention aux lois sur le timbre, sont prorogés jusqu'au 15 avril prochain inclusivement.

— Par arrêté du gouvernement provisoire, MM. Gilardin, procureur général du gouvernement en Algérie, et Celarié, commissaire du gouvernement près le tribunal de Gourdon (Lot), sont révoqués de leurs fonctions.

— Par arrêté du ministre provisoire au département de l'instruction publique et des cultes en date du 19 mars 1848,

Une commission est chargée d'examiner les modifications qu'il convient d'apporter au costume des élèves de l'École normale supérieure, de l'École nationale des chartes et des lycées, d'indiquer l'uniforme qui devra porter désormais les élèves de ces établissements, et de faire connaître son avis sur les exercices militaires qu'il y aurait lieu d'introduire dans les lycées de la République.

Sont nommés membres de ladite commission : MM. Letronne, membre de l'Institut, directeur de l'École nationale des chartes, président; Dubois, conseiller titulaire de l'Université, directeur de l'École normale supérieure; David (d'Angers), membre de l'Institut; Binnet, conseiller ordinaire de l'Université, professeur au lycée Descartes; Wartalles, capitaine d'artillerie à l'École polytechnique; Serres, membre de l'Institut, docteur en médecine; Clais, professeur de gymnastique; Marrast, sous-directeur au lycée Corneille; Le Mansois-Duprey, secrétaire de la commission.

ASSISES EXTRAORDINAIRES DE LA HAUTE-GARONNE.

Affaire Cécile Combettes.

Viol et meurtre. — Un frère de la doctrine chrétienne accusé.

PRÉSIDENCE DE M. LABAUME.

Audience du 18 mars 1848.

A dix heures et demie la séance est ouverte.

On appelle le témoin Filhol, professeur de chimie à l'école de médecine. M. le président à MM. les jurés : D'après le désir manifesté par certains membres, il a été délibéré qu'il n'y aurait pas séance demain dimanche.

M. Filhol rend compte, comme à l'audience du 11 février, des diverses opérations de la justice. Il répète l'énumération des pièces de conviction. Nous nous arrêtons aux plus essentielles :

Détritus de cyprès trouvés dans les cheveux de Cécile et parfaitement semblable aux cyprès formant le couronnement du mur des frères ; Fragment de trèfle trouvé adhérent aux souliers de Cécile et de la même nature que le trèfle trouvé sur le ventre de Cécile ;

Fragment de paille trouvé dans les plis de la robe de Cécile, et ressemblant à la paille existant dans la grande des frères.

MM. Bernadet et Couseran, chimistes de Toulouse, confirment en tout point la déposition de M. Filhol.

Sur la demande de M^e Gasc, toutes les pièces de conviction passent sous les yeux de MM. les jurés. Cette opération excite une certaine émotion, surtout lorsque les graines de figue, les tiges de trèfle, les cheveux et les vêtements de Cécile sont montrés à tous. L'examen assez long de la chemise n^o 362 donne lieu à des marques de curiosité prolongées. L'accusé a les yeux constamment fixés dessus. M. Filhol, rappelé, montre la tache de matière fécale où étaient attachées les graines de figue. Un léger frémissement circule dans l'auditoire. Aujourd'hui l'accusé a perdu complètement sa contenance assurée.

L'audience est suspendue un quart d'heure.

A la reprise paraît le brigadier de gendarmerie Coumes, que la défense a dit hier vouloir serrer de près. Il confirme sa déclaration du 11 février, sans aucune variation.

L'huissier appelle le frère Lorien. Il arrive. Sa présence excite un mouvement de curiosité.

M. le président démontre au témoin qu'il n'y a aucun moyen de concilier sa déclaration avec le dire de Coumes; car, s'il avait dit à Coumes le 16 avril : « C'est moi qui ai fait les empreintes », il n'aurait pas pu lui dire le 19 avril : « J'ai oublié de vous le dire. »

M. le président fait observer à Lorien que ces seuls mots entendus et retenus par Dubose suffisent pour confirmer la déclaration de Coumes; car, selon lui Lorien, il n'aurait absolument rien dit à Coumes ce jour-là.

Lorien ne répond rien, si ce n'est : Vous pouvez me faire arrêter, si vous voulez.

M. le président, après avoir donné lecture de l'article 350 du code d'instruction criminelle, ordonne l'arrestation du témoin Lorien, et commet, pour procéder à l'instruction du faux témoignage, M. Vialas, conseiller.

Un brigadier de gendarmerie emmène le témoin Lorien. L'auditoire paraît satisfait, mais il reste calme et respectueux.

Combettes père est introduit. Personne ne s'oppose à son audition. Il dit qu'il n'a pas douté que sa fille n'ait été tuée chez les frères lorsqu'il a entendu le frère portier convenir, devant le commissaire de police et dans le cimetière même, qu'il n'avait pas vu sortir cette petite, et qu'il ne pouvait, sans charger sa conscience, dire qu'elle était sortie.

La mère Combettes répète textuellement sa précédente déclaration. Elle est toujours très émue, et sa présence cause une vive émotion dans l'auditoire.

La femme Trouilhet, tante de la victime, déclare qu'elle trouva dans les cheveux de celle-ci une fleur de trèfle qui fut par elle remise au juge d'instruction.

Guillaume Gesta et Marie Bresquignon, amies et compagnes de Cécile, l'avaient vue déjeuner le 15 avril, à huit heures et demie du matin, avec du pain, du salé et des pois. Elles déclarent que jamais la jeune fille n'a été l'objet des agaceries de Conte et ne s'était plainte de lui. Elles accompagnaient tous les soirs Cécile jusqu'à sa demeure et la laissaient devant sa porte.

On appelle la femme Sabatié. (Mouvement prolongé de curiosité.) Elle fait l'aveu de ses mensonges antérieurs; mais elle évite de déclarer qu'elle donnait à l'être fantastique qui avait rencontré Cécile dans la rue du Cimetière un bureau capucin, parce que Conte en avait un de cette couleur.

M. le président fait quelques efforts pour la ramener à cette déclaration. Elle persiste à dire qu'elle ne savait pas que Conte eût un bureau, et que,

lorsqu'elle mentait, elle voulait bien décharger les frères, mais qu'elle ne voulait pas compromettre Conte. Il est cinq heures. L'audience est renvoyée à lundi.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes MM. Lesage, sapeur-pompier (2^e versement), 6 f.; Grataloup, teneur de livres, 3 f.; L'École vétérinaire (2^e versement), 183 f.; Etude de M. Gallay (4^e versement); M^{me} veuve Jarre, 100 f.; Total d'aujourd'hui, 296 f.; Total précédent, 266,150 60; Total jusqu'à ce jour, 266,426 f. 60 c.

ERRATUM. — Nos lecteurs auront déjà sans aucun doute fait justice d'une grave erreur qui s'est glissée dans la composition du deuxième article de notre numéro d'avant-hier 22 mars, et qui a totalement faussé notre pensée. Nous rétablissons ici la phrase telle qu'on devait la lire à la 6^e ligne du 5^e alinéa de cet article : « Elle veut tout entendre, éloges ou blâme, sauf l'expression de la calomnie. »

Chronique.

Nous avons annoncé avec empressement à nos amis politiques, dans notre numéro du 20 mars, que les démocrates de l'Isère et le comité républicain de Vienne portaient à l'assemblée nationale notre compatriote César Bertholon. Quelques hommes dont nous ne voulons pas suspecter les intentions, mais que les radicaux ont toujours eu à combattre dans les luttes électorales, cherchent à jeter des doutes sur l'acceptation par le citoyen Bertholon de la candidature.

Nous avertissons les patriotes de l'Isère que c'est là une manœuvre mise en avant pour égarer leurs suffrages. Nous sommes heureux d'annoncer que leur concitoyen est de retour depuis le 22 courant. Les véritables républicains n'ont que faire des éloges de leurs amis politiques; les actes de leur vie sont les seuls titres par lesquels ils se recommandent aux sympathies de leurs frères.

— Les républicains savoisiens et piémontais domiciliés à Lyon et dans les faubourgs ont adressé au citoyen Arago, commissaire extraordinaire du gouvernement républicain, une demande aux fins d'être déclarés Français; ils ont salué avec bonheur le drapeau de la République et espèrent qu'il flottera bientôt sur les monts Apennins.

— Le 19 courant a eu lieu à Rive-de-Gier un banquet populaire auquel assistaient 1,200 personnes. Plusieurs toasts furent portés : 1^o A la démocratie! par le citoyen Duché, délégué du gouvernement à Saint-Etienne.

- 2^o Aux ouvriers! par le citoyen Paris.
3^o A l'émancipation des peuples! par le citoyen Siguaré.
4^o A la République! par le citoyen Leclerc.
5^o A l'organisation du travail! par le citoyen Martin.
6^o Aux vrais patriotes républicains! par le citoyen Rachou.
7^o A la fusion de tous les partis! par un citoyen stéphanois.
8^o A l'enseignement républicain! par un professeur de Saint-Etienne.

9^o A l'union des peuples contre tous les tyrans présents et à venir! par le docteur Kosciakiewicz, capitaine de la garde nationale et l'un des commissaires du banquet.

— Le général Pépé a traversé notre ville dimanche dernier, se rendant à Naples avec l'espoir d'y proclamer la République.

— Au moment où la grande question de l'organisation du travail appelle toute la sollicitude de notre gouvernement provisoire, il serait à désirer que chacun, par des moyens pratiques, prompts et actifs, vint en aide aux bonnes intentions du pouvoir.

La commune de Saint-Genis-Laval (Rhône) donne un exemple qu'il est bon de citer, qu'il est désirable de voir suivre, non seulement dans notre département, mais dans toute la France.

Par les soins de sa nouvelle administration municipale, une souscription volontaire a été ouverte; en quelques jours une somme de 1,800 fr. a été recueillie; l'emploi en a été appliqué à des travaux de réparation, d'entretien ou d'assainissement de chemins vicinaux.

Deux chantiers sont ouverts. Tous les ouvriers sans travail appartenant à la commune ont été appelés à l'ouvrage.

Ils touchent une allocation de 1 fr. 75 c. par jour.

Cette mesure bienfaisante offre un double résultat : d'une part, les fonds reçoivent une destination utile; de l'autre, ils ne tombent pas dans la main du pauvre comme une aumône, mais bien comme un juste salaire.

— Toutes les compagnies de la garde nationale mobile imitent l'exemple des premières en donnant également des soupes et des rations à leurs concitoyens sans travail.

— On nous écrit de Roanne (Loire), pour nous demander si l'on peut monter une imprimerie sans avoir préalablement obtenu de brevet.

Rien n'a été changé jusqu'ici à la législation sur cette matière.

— Le Club de la Sincérité, qui siège rue des Bouquetiers, 1, au 2^{me}, nous adresse la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

» Votre numéro du 21 publie la liste des candidats à l'assemblée nationale proposés par le Club du quai de Retz. Des listes émanant d'autres réunions électorales nous ont aussi été remises.

» Nous désirons vivement nous associer aux votes de nos concitoyens; néanmoins nous tenons à ne le faire qu'après un mûr examen et non sans avoir pris tous les renseignements propres à nous éclairer. Or, comment arriver promptement à ce but avec des nomenclatures dépourvues de toutes indications relatives aux professions et domiciles des individus?

» Il est nécessaire, il est urgent que les listes répandues dans le public soient établies avec soin et donnent des détails. Signaler cette amélioration si profitable à la bonne cause suffira indubitablement pour la faire adopter par tous les clubs.

» Agréé, etc. BERNARD (Marc), président. GAGNEUX AINÉ, rapporteur.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Je viens porter à votre connaissance un fait de philanthropie du même genre de celui que M. Lamouroux a donné au sujet du loyer de ses locataires. M. Rey, propriétaire de la montée Rey (Croix-Rousse), vient de passer quittance à tous ses locataires d'un an de loyer, vu l'absence de travail.

» Le nombre des locataires de M. Rey est considérable. » Agréé, etc. B. CARSE. » La Croix-Rousse, le 22 mars 1848. »

— La commission nommée par les maîtres-peintres-plâtriers, ayant rempli le mandat qui lui avait été donné, prie leurs confrères qui n'auraient pas reçu de lettres d'avis de vouloir bien se rendre samedi 25 courant, à 10 heures du matin, dans la salle de la faculté des sciences, sous la voûte du Grand-College, pour entendre le rapport qui lui sera présenté et le sanctionner s'il y a lieu.

— On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur, Hier, il a été distribué un grand nombre de listes imprimées portant en tête ces mots : Comité électoral des entrepreneurs et ouvriers en bâtiments de la ville de Lyon. Mon nom a été placé sur cette liste. Je déclare que je suis étranger à cette publication, et je décline toute candidature pour la députation à l'assemblée nationale. » Recevez, etc. MARÉCHAL, Entrepreneur de bâtiments. »

— On nous adresse la lettre suivante : « Lyon, le 22 mars 1848.

» Monsieur, » L'amour de la paix et de la fraternité est-il bien sincère dans le Courrier de Lyon ?

» On est tenté d'en douter en lisant dans son numéro de ce jour les lignes suivantes :

« Il n'était encore bruit dans la journée d'hier que de la saisie de plusieurs caisses de fusils qui aurait été opérée sur un bateau à vapeur à destination du Midi. On disait que ces armes étaient destinées à l'armement des verdets, dont il n'a pas été question, que nous sachions, depuis la révolution de février. »

» Pourquoi répéter ou plutôt inventer des bruits absurdes ?

» Les armes dont il s'agit étaient pour la cause de la liberté en Italie, la preuve incontestable en a été donnée au citoyen commissaire du gouvernement provisoire, et, dans tous les cas, notre patriotisme, qui n'est pas de date récente, nous met à l'abri de tout soupçon de carlisme et de philippisme.

» Agréé, etc. GILLET ET PLASSON. »

— Nous publions avec empressement une autre lettre, que voici : « Lyon, le 23 mars 1848.

» Monsieur le rédacteur,

» Nous tenons à la disposition des bureaux de secours de la ville de Lyon dix douzaines de bonnets de coton de la valeur de 60 fr.

» Nous désirons que ce faible don soit accepté et qu'il trouve beaucoup d'imitateurs en marchands de tous genres.

» Dans l'espoir que cette manière de soulager le malheureux sera propagée par votre estimable journal, agréé, etc. » BOIRIVANT ET BERNARD. »

— On écrit d'Aix :

« M. Lucien Guignes, nommé commissaire du gouvernement provisoire pour le département du Var, a passé par notre ville venant de Paris. »

— Un banquet républicain a eu lieu à Marcigny le 12 mars dernier. Plus de 500 convives s'asseyèrent à ce banquet national, présidé par M. Reverchon, maire de la ville de Marcigny (Saône-et-Loire), et auquel assistaient M. A. Lacroix, ancien député de l'arrondissement de Charolles, plusieurs membres du conseil-général, plusieurs maires et patriotes des communes voisines, des citoyens de toutes les conditions, le riche à côté du travailleur.

Il appartenait à M. Lacroix, courageux défenseur des libertés du peuple, de porter un toast à la souveraineté du peuple; il a, dans un langage énergique et concis, tracé le tableau des fautes, des crimes du gouvernement odieux que vient d'emporter l'héroïsme du peuple de Paris. Tous les cœurs ont été émus, toutes les mains ont applaudi.

M. Reverchon, dans une allocution chaleureuse, a démontré la justice de la cause du peuple, et glorifié le courage de nos députés de Saône-et-Loire; il a porté un toast : « A MM. Thiard, Mathey, Mathieu et Lamartine! »

M. Lanseignée a porté un toast : « A l'éternité de la République! »

M. Pomey : « A l'union de tous, pour la consolidation de l'ordre et de la République! »

M. Pipoutrouski, colonel polonais : « A l'alliance des peuples contre les tyrans! »

M. Basset, médecin : « A l'abolition de la peine de mort! »

M. Sorlin, notaire : « Au respect de la propriété, à l'égalité, à la fraternité humaines! »

M. Bachelet, médecin : « A M. Lacroix, l'inébranlable défenseur de nos libertés! A M. Reverchon, notre honorable président, le bienfaiteur du pauvre, l'appui du travailleur! »

M. Gaillard a improvisé et chanté lui-même un chant populaire.

Un bal brillant et nombreux, par souscription et au profit des pauvres, a terminé les joies de la journée.

Long-temps le pays conservera le souvenir de cette fête toute nationale. L'ordre, le calme, l'harmonie, la fraternité, n'ont cessé de régner entre tous. La population a montré qu'elle était mûre pour la liberté, et qu'elle saurait défier les calomnies des peureux et des ennemis de la République.

— Le commissaire du gouvernement provisoire chargé du département du Rhône donne avis que, par jugement en date du 9 février dernier, le tribunal civil de Lyon a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de divers terrains nécessaires à l'achèvement du fort Lamotte, sur la rive gauche du Rhône, et appartenant aux dénommés ci-après, savoir :

1^o Dame Pierrette Pitiot, veuve de Marcellin Duboy, demeurant à Lyon, rue Laurencin, 10;

2^o Dame Elisabeth-Jeanne-Marguerite Vasserot, épouse du sieur Hubert Barioz, demeurant à Lyon, rue des Capucins, 19;

3^o Dame Vado, veuve Philippe Suchet, domiciliée aux Brotteaux, rue de Séze;

4^o Dame Rose Barmont, épouse de Philibert-Jean-Gabriel Callard, demeurant à Lyon et à Montagny.

Le présent avis est donné en conformité des dispositions de l'article 15 de la loi du 3 mai 1844.

Fait à Lyon, le 20 mars 1848.

Pour le commissaire du gouvernement et par autorisation.

Le secrétaire-général du département, MOURAUD.

— Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

Vu la proclamation du 7 mars courant, par laquelle le gouvernement provisoire fait un appel énergique au patriotisme de la France, afin de parer à toutes les difficultés financières que la prudence commande impérieusement de prévoir;

Vu le décret du 16 du même mois, ordonnant la perception temporaire de quarante-cinq centimes du total des rôles des quatre contributions directes de l'année 1848;

Invite tous les citoyens à verser immédiatement, et par anticipation, dans les caisses du trésor, ce qu'il leur reste à payer sur leurs contributions de ladite année, tant ordinaires que temporaires.

Fait à Lyon, le 20 mars 1848.

Le maire provisoire de Lyon invite les citoyens qui seraient à même de faire des fournitures de tambours pour le service de la garde nationale lyonnaise à lui présenter sans délai leurs soumissions, en indiquant séparément les prix pour chaque nature d'objets à fournir, savoir :

Caisses complètes;

Colliers en cuir de vache ciré, couleur noire;

Porte-baguettes en cuivre;

Bretelles de caisse en cuir de vache ciré, couleur noire;

Cuissières en cuir de vache;

Baguettes en bois de Campêche, garnies de leurs poignées en cuivre.

Les soumissions seront déposées cachetées au bureau de l'état-ma-

jour-général de la garde nationale, à l'Hôtel-de-Ville, où il sera donné tous les renseignements nécessaires sur les fournitures dont il s'agit.

GARDE NATIONALE DE LYON.

FORMATION DES BATAILLONS ET DES LÉGIONS.

Premier bataillon. — Place d'armes : place du Perron. — Commerce : capitaine de grenadiers, Giroud-d'Argout (Frédéric); capitaine de voltigeurs, Lecourt. — Saint-Sébastien : gren., Oliensis; volt., Dumas; gren., Bossu; volt., Triquet; gren., Noir; volt., ...

Deuxième bataillon. — Place d'armes : place Saint-Clair. — Adamoly : gren., Journet; volt., Geoffroy. — Saint-Clair : gren., Briand; volt., Bredin. — Croix-Paquet : gren., Giraud; volt., Pariat. — Vieille-Monnaie : gren., Fournier; volt., Bertholon.

Troisième bataillon. — Place d'armes : place Morel. — Grande-Côte : gren., Belton; volt., Damas. — Carmélites : gren., Côte; volt., Béline; gren., Lacan; volt., Fournel; gren., Cartier; volt., Ferlat.

Quatrième bataillon. — Place d'armes : place Sathonay. — Romarin : gren., Revol; volt., ... — Capucins : gren., Michel; volt., Solard. — Augustins : gren., Thierry de Rambaud; volt., Audra Fauvel. — Sathonay : gren., Pichat; volt., Jauvin.

Cinquième bataillon. — Place d'armes : quai de Bondy, tête du pont du Change. — Ecole-Vétérinaire. — Saint-Vincent : gren., Grenier-Gustelle; volt., Ravu. — Change : gren., Devarinay; volt., Trouillier. — Pierre-Seize : gren., Rey; volt., Chanu; gren., David; volt., Jéricot.

Sixième bataillon. — Place d'armes : quai d'Orléans. — Basseville : gren., Serrullas; volt., Piatton. — Collège : gren., Pelletier; volt., Boverat. — Saint-Pierre : gren., Barrillon; volt., Blanchet. — Herberie : gren., Sézanne; volt., Vidal.

Septième bataillon. — Place d'armes : quai Villeroi. — Villeroi : gren., Carle; volt., Fribourg. — Saint-Antoine : gren., Barret; volt., Delache. — Port-du-Temple : gren., Matrod; volt., Chermette. — Thomassin : gren., Corbeau; volt., Millet.

Huitième bataillon. — Place d'armes : port des Cordeliers. — Concert : gren., Burdet; volt., Courtois. — Cordeliers : gren., Cailhava; volt., Brossette. — Bon-Rencontre : gren., Brossette; volt., Charvet. — Grenette : gren., Mouly; volt., Vivier.

Neuvième bataillon. — Place d'armes : place des Célestins. — Barre : gren., Bruno; volt., Varille. — Belle-Cordière : gren., Rousseau; volt., Ferraud. — Célestins : gren., Faure; volt., Kauffmann. — Saint-Jean : gren., Dastier; volt., Seigle.

Dixième bataillon. — Place d'armes : place Grôlier. — Charité : gren., Maréchal; volt., Chamberon; gren., ...; volt., ...; gren., ...; volt., ... — Arsenal : gren., Grangier; volt., Verdelet.

Onzième bataillon. — Place d'armes : place Henri IV. — Napoléon : gren., Greppo; volt., Glenat; gren., Koch; volt., Toussieux. — Ainay : gren., Guignon; volt., Meunier-Saint-Clair; gren., ...; volt., ...

Douzième bataillon. — Place d'armes : quai Fulchiron. — Archevêché : gren., Denand; volt., Baudrand. — Gourgaillon : gren., Vachon; volt., Thiriet; gren., Audibert; volt., Godemard. — Minimes : gren., Brevard; volt., Lestrat. — Banlieue : Binet.

Chaque légion se composera de trois bataillons. La première légion, composée des bataillons 1, 2 et 3, aura sa place d'armes sur les port et quai Saint-Clair, et établira sa droite face au Rhône.

La deuxième légion, composée des bataillons 4, 5 et 6, aura sa place d'armes sur les quais Villeroi et Saint-Antoine, et établira sa droite face aux maisons.

La troisième légion, composée des bataillons 7, 8 et 9, aura sa place d'armes sur le quai des Célestins et le port du Roi, ayant sa droite au corps-de-garde.

La quatrième légion, composée des bataillons 10, 11 et 12, aura sa place d'armes sur les quais de l'Arsenal et d'Occident, sa droite appuyée au pont Tilsitt.

Les places d'armes des compagnies n'étant point désignées, les capitaines commandants s'entendront pour envoyer à l'état-major celles qu'ils auront choisies.

Spectacles du 23 mars 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Marquis de Lauzun, vaudeville. — Le Bouillon d'onze heures, vaudeville. — La Vicomtesse Lolotte, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On lit dans l'Echo de Vésone :
« Ce matin, le maréchal Bugeaud répond, dans le cabinet du juge d'instruction, à une série de questions, en vertu d'une commission rogatoire qui a été expédiée de Paris, au sujet de l'accusation dirigée contre les ministres du 29 octobre. »

— Les nouvelles pièces de 5 fr. au type de la République ont commencé à circuler depuis quelques jours à Paris. Elles sont d'une exécution parfaite. Il en est déjà sorti plus d'un million de francs des balanciers de la Monnaie.

— A Arras, le 16 mars, a eu lieu le premier paiement des dépôts à la caisse d'épargne, en vertu d'un nouveau décret du gouvernement provisoire, qui les a restitués.

Le calme le plus parfait a régné dans cette opération; les déposants, rassurés par les administrateurs, n'ont même pas usé complètement de leur droit de retrait : sur 40,000 fr. disponibles, 27,000 fr. ont été remboursés.

Nous nous félicitons de ce résultat, qui ne fera que se consolider, car aucun placement, qu'on le sache bien, n'est plus sûr, aucun n'est plus avantageux.

— Le préfet de police prévient les ouvriers étrangers qui viennent à Paris qu'ils ne peuvent participer aux travaux et aux salaires que le gouvernement et la ville de Paris réservent aux ouvriers nationaux; si, malgré cet avis, ils persistent à vouloir se rendre à Paris, ils s'exposeraient à s'en voir éloignés, et même à être expulsés du territoire français par une mesure exceptionnelle que les circonstances autoriseraient.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

NEUCHÂTEL. — Les chefs du gouvernement prussien se jouaient impunément des candides royalistes du canton. En occupant le château le 1er mars, les patriotes ont trouvé, entre autres, dans une armoire tout ouverte du général Pfuël, une adresse exprimant ces sentiments exagérés et factices dont les hommes du pouvoir ont dû eux-mêmes rires les premiers. On croyait que ces manifestations orientales allaient tout droit au pied du trône; elles pourrissaient dans l'armoire du général Pfuël. Voici l'adresse que nous citons :

« Sire,
» Votre regard paternel, qui, dans la foule immense de vos sujets, distingue ceux qui vous sont dévoués, tombe aussi sur cette portion de votre peuple que composent femmes et enfants. Votre cœur royal et tendre sera ému, Sire; il aura le témoignage qu'un lien sacré unit à leur roi l'âme des sujets fidèles. L'épouse, la mère en éprouve le sentiment bien solennel, quand elle dit à son époux, à son fils : *Combats pour ton roi*. Ce sceau d'amour pour le souverain que Dieu a mis dans le cœur de la femme est imprimé de même dans le cœur de l'enfant. Des larmes, Sire, ont annoncé dans ces jours bien importants pour votre bonne ville de Neuchâtel quelle est la force de la piété filiale. Elle parle hautement pour un monarque père de ses peuples, et, en remontant au Tout-Puissant, on reconnaît que celui qui aime Dieu aime aussi son roi.

« Sire, il y a des ingrats dans ce peuple que vous aimez, nous en avons une vive douleur; mais vous n'avez pas un peuple ingrat. Nous vous révérerons, nous vous aimons. Nous osons, Sire, connaissant votre cœur plein de soumission et d'amour pour le Roi des rois, nous abattre à vos pieds, et répéter avec respect ces paroles du Psalmiste; « Que le roi nous réponde au jour que nous crierons! Le roi s'assure en l'Éternel, il ne sera point ébranlé! Éternel! le roi se réjouira de ta force, et combien s'égaiera-t-il de ta délivrance!!! »

« Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de votre majesté les très humbles, très soumis et très fidèles sujettes et habitantes de votre bonne ville de Neuchâtel.

« Neuchâtel, le 29 octobre 1851.
» Suit une masse de signatures où les noms les plus sonnants se trouvent accolés à ceux de cuisinières de la ville; puis ensuite viennent ces mots : « Noms de plusieurs enfants qui ont demandé en grâce de mettre leur signature sur cette feuille : Paul Pett..., âgé de 7 ans. — Charles Lard..., âgé de 12 ans. — Marie Chat..., âgée de 10 ans. — Paul Gall..., âgé de 11 ans, etc. »

PRUSSE.

On écrit du grand-duché de Luxembourg au *Courrier de la Moselle* : « Le drapeau français a été arboré hier à Ettelbrück, et les autres villes du grand-duché suivront très probablement ce mouvement. »

« Quant à Luxembourg, tout ce que nous pouvons en dire pour le moment, c'est que la garnison prussienne qui garde cette place vient d'être portée à 8,000 hommes. »

ITALIE.

MODÈNE. — Le duc ne dissimule plus aux yeux de ceux qui l'entourent. Il est triste et taciturne; on sait qu'il rassemble ses meilleurs tableaux et qu'il les expédie à Vienne, ainsi que de grosses sommes d'argent, dans la prévision de ce qui ne peut tarder à arriver.

ESPAGNE.

Le projet de loi de dictature que discutait le sénat depuis plusieurs jours vient d'être approuvé, comme on s'y attendait, à une immense majorité. 84 voix contre 42 ont déclaré que la cour et Narvaez sont libres de suspendre le peu de garanties qui restent encore aux Espagnols. Ce projet de loi a été immédiatement sanctionné par Isabelle.

Le congrès s'occupe toujours du projet de réforme du code pénal. — Un journal de Madrid, le *Siglo*, vient d'être condamné à une amende de 20,000 réaux, malgré la défense brillante présentée par Gomez de la Serna. Il reste encore à la presse progressiste un grand nombre de procès à vider.

— Le 6 de ce mois, un bateau à vapeur de guerre français est entré dans le port de Malaga, ayant à son bord l'ex-prince de Joinville et l'ex-duc d'Aumale avec leur famille. Ils se dirigent vers Gibraltar pour passer de là en Angleterre.

Le Gérant responsable, M. MURAT.

RHUMES. Toux, catarrhes, gripes, toujours guéris par une seule boîte de **TABLETTES LAROCHE** au LICHEN. — Prix : 1 f. 25 c. et 70 c. — Rue Saint-Polycarpe, 10; à la pharmacie des Célestins; Simon, à Vaise; Rigolot, à Saint-Etienne; Paquelin, à Chalon; Voituret, à Mâcon; Ravet, à Bourg.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, punaises, cafards, et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez **LARDET**, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 21 mars 1848.

Il s'est fait peu d'affaires, et cependant on pouvait remarquer dans les transactions une fermeté qui n'existait pas hier. Les nouvelles de l'Allemagne ont surtout produit un effet de nature à rassurer les esprits les plus inquiets.

Le 3 0/0 a fermé à 80 75, et le 5 0/0 à 75 50. Cette dernière valeur reste à 1 f. 50 c. plus haut qu'hier.

L'or tend toujours à baisser; l'argent commence à repaître. On ne cite pas de nouveaux sinistres, ni dans la banque, ni dans le commerce.

	1er cours	Dernier cours
Trois pour cent français	81 50	80 75
Quatre pour cent français	75	75 50
Cinq pour cent français	67	67
Quatre et demi pour cent	67	67
Cinq pour cent belge (1842)	68	68
Cinq pour cent napolitain	59	59 1/2
Cinq pour cent romain	1700	1700
Banque de France	1002 50	1002 50
Obligations de Paris		
Saint-Germain	415	407 50
Versailles (rive droite)	415	410
Versailles (rive gauche)	695	700
Paris à Orléans	415	415 75
Paris à Rouen	215	215
Rouen au Havre	280	285
Avignon à Marseille	90	90
Strasbourg à Bâle	215	225
Orléans à Vierzon	400	405
Orléans à Bordeaux	535	535
Chemin du Nord	540	545 75
Paris à Strasbourg	550	550
Tours à Nantes	290	295 75
Paris à Lyon		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1er cours	dernier cours	1er cours	dernier cours	1er cours	dernier cours
Paris à Orléans						
prime d. 10						
Paris à Rouen						
prime d. 10						
Avignon à Marseille						
prime d. 10						
Orléans à Vierzon						
prime d. 10						
Chemin du Nord						
prime d. 10						
Paris à Lyon						
prime d. 10						
Mines de la Loire	215	220				
prim de 10						

VENTE volontaire, en plusieurs lots, aux enchères et par licitation, entre cohéritiers majeurs, avec admission des étrangers, DES IMMEUBLES dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Milland, et de ceux de MM. Joseph Milland fils et Antoine-Gabriel Gallien, comprenant la grande et superbe terre de Chamberlioz, composée des domaines de Chamberlioz, du Rafour et de vastes bâtiments d'exploitation, situés au Grand-Lemps, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), sur la route départementale n° 13, entre la Côte-Saint-André, Rives, Voiron et Virieu; une belle maison de maître nouvellement agencée et décorée; vastes granges, écuries, étables, remises et hangars; la belle prairie dite pré Murat; les bois de Combe-Gruizard et des Tourrières; le domaine de la Sourde; les moulins de Dessous; les terres des Grands et des Petits-Maines. Le domaine du Violet, composé de: une belle maison bourgeoise bien agencée, écuries, remises, granges et hangars; moulins de Dessus, avec battoir, bluterie et pressoirs; la terre d'en haut; pré de la Serve; pré de la Fabrique; bois du Terrier. Neuf maisons, situées dans la ville du Grand-Lemps; et enfin la grande et superbe raffinerie de sucre, composée d'un vaste bâtiment et d'une belle chute d'eau d'une force d'environ quinze à vingt chevaux.

La mise à prix totale de ces immeubles s'élève à cinq cent quatre mille neuf cent soixante francs; ci. 504,960 f.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser: A Lyon, à M. Jules Dupuy, rue du Bât-d'Argent, 14;

A Grenoble, à M. Montrozier, notaire;

A Bourgoin, à M. Marchand, avoué;

A Lempis, à M. Feslin, notaire dépositaire du cahier des charges, des plans et titres de propriété.

Les enchères s'ouvriront le lundi trois avril prochain, à neuf heures du matin, en l'étude dudit M. Feslin, au Grand-Lemps, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère).

(2663)

(2663)

(2663)

(2663)

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE,

24^e édition, traduction française, avec 25 figures coloriées. — Prix : 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorable effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, 9, Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.

Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains : c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. Pour le recevoir franco, il suffit de remettre 5 f. 50 c. au bureau de poste, et d'en envoyer le mandat à MM. Ledoyen et Laroque, libraires, boulevard Montmartre, 3, à Paris. (Affranchir.) On peut se faire adresser l'ouvrage secrètement, poste restante. (5850)

APPARTEMENT. A louer tout de suite,

bel Appartement bien agencé, au 2^e, rue de Bourbon, n° 6. S'y adresser, de deux à cinq heures, porte à droite. (1681)

AVIS. Le Conseil d'administration de la Compagnie Lyonnaise d'assurances contre l'incendie a l'honneur de rappeler à MM. les Actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour samedi 25 mars courant, à midi précis, dans le local habituel de ses séances, rue Constantine, 1, à l'effet de délibérer sur une mesure à prendre à l'égard des placements que la Compagnie possède en rentes sur l'Etat. (2669)

AVIS A MM. LES ÉPICIERIS EN DÉTAIL. Cinq balles de café moka à vendre, au prix de 2 f. 35 c. le kilogramme, payés comptant et avec l'escompte de 1 1/2 0/0. S'adresser à M. Jarrier, rue du Garet, n° 2, au 1^{er}. (1678)

(1678)

(1678)

(1678)

GRAINES. MM. JACQUET BONNEFONT horticulteurs, marchands-grainiers,

pépiniéristes à Annonay (Ardèche), sur les pressantes sollicitations d'un grand nombre de leurs correspondants, viennent de se déterminer à établir à Lyon un magasin qu'on trouvera pourvu de toutes les espèces de graines proposées dans leur catalogue. Ce magasin est tenu par M. A. Babrier, leur associé, genre et beau-frère, qui a la signature de la maison. On pourra y adresser les demandes des autres produits de leurs cultures dont les divers catalogues seront adressés francs de port par la poste aux personnes qui les demanderont par lettre affranchie. — S'adresser à MM. Jacquemet Bonnefont père et fils, place Bellecour, 22, à Lyon. (1372)

(1372)

(1372)

(1372)

(1372)

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 17.

CAPITAUX à placer par fractions de 10, 20, 30, 40 et 50,000 f., jusqu'à 200,000 f. S'adresser audit M^e Morand. (6474)

PASTILLES DE MINISTRE. BONBON PECTORAL. Composé de végétaux gommeux et calmants. Remède pour les irritations de l'estomac et de la poitrine. — Place Bellecour, 42. — 1 f. la boîte. (3461)

(3461)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigue. Il y en a de toutes les forces et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BLANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, ou à son beson se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (1679)

(2663)

(1678)

(1680)

(1679)